

RÈGLEMENT N°2020-013-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2020-013 RELATIF À LA PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

ATTENDU QUE les articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal (RLRQ, c. C-271)* concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c. 13)*;

ATTENDU QU'une Municipalité peut, par règlement déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 février 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 mars 2025 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement portant le n° 2020-013-01 intitulé « Règlement n° 2020-013-01 – Règlement modifiant le Règlement 2020-013 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement n° 2020-013-01 intitulé « Règlement n° 2020-013-01 – Règlement modifiant le Règlement n° 2020-013 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu »;

2. PRÉAMBULE

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

3. MODALITÉS DE PUBLICATION

Le 1^{er} alinéa de l'article 5 du Règlement relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est modifié par le texte suivant :

« Les avis publics visés à l'article 4 sont publiés sur le site Internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin. L'avis public doit aussi être affiché sur la babillard extérieur du bureau municipal ainsi que sur le babillard du bureau de poste. ».

4. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles au présent règlement sont et demeurent abrogés.

5. ADMINISTRATION ET APPLICATION

La direction générale est responsable de l'administration et de l'application dudit règlement.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 février 2025
Dépôt du règlement : 4 février 2025
Adoption : 4 mars 2025
Entrée en vigueur : 5 mars 2025
Avis d'entrée en vigueur : 5 mars 2025